

# Modalités d'utilisation des casiers

## 1 Attribution des casiers individuels

Les casiers sont réservés aux étudiants et étudiantes de l'UdeM.

Pour obtenir un casier, il faut présenter une demande au comptoir de prêt. Un seul casier est attribué par personne. Pour être admissible, la personne doit être dûment inscrite à l'un des programmes pour lesquels ces casiers sont destinés et ne pas être en suspension de programme :

- Bibliothèque de droit : Doctorat de la Faculté de droit
- Bibliothèque des lettres et sciences humaines : Cycles supérieurs

La clé sera enregistrée dans le dossier de la personne à qui est assigné le casier. La date d'échéance correspondra à la fin de la session en cours :

- Session d'automne : 15 septembre
- Session d'hiver : 15 janvier
- Session d'été : 15 mai

Le prêt de clé/casier n'est pas renouvelable automatiquement. Un avis est envoyé par courriel à l'échéance du prêt. À défaut de rapporter la clé, des frais de remplacement de 20\$ sont imputés au dossier 7 jours après la date d'échéance du prêt.

Pour conserver un casier à la date d'échéance, une demande de renouvellement peut être présentée au comptoir.

## 2 Règlements

- Le casier est uniquement destiné à la conservation des livres et autres effets utiles à vos travaux;
- Tout document entreposé doit faire l'objet d'un enregistrement au comptoir de prêt;
- Ne peut pas être prêté à une autre personne;
- Le casier doit être maintenu propre et en ordre. Il est interdit d'y entreposer de la nourriture ou des boissons;
- La bibliothèque dispose d'un double de chaque clé et se réserve le droit d'examiner le contenu des casiers périodiquement :
  - Les documents non enregistrés seront retirés du casier.
  - Un avis sera envoyé si les règlements ne sont pas respectés (ex : de la nourriture est conservée). Si le problème persiste, l'attribution du casier pourrait être retirée, de même que la possibilité de réserver un nouveau casier.

## 3 Responsabilité

À défaut de rapporter la clé à la date d'échéance ou en cas de perte de la clé, des frais de 20 \$ pour le remplacement de la clé seront imputés au dossier.

La bibliothèque ne peut être tenue responsable pour le vol ou la perte d'objets laissés dans les casiers.

La personne qui réserve un casier doit connaître le [Règlement sur les bibliothèques](#) et s'engage à respecter le présent règlement, sans quoi elle s'expose au retrait de son casier.